

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

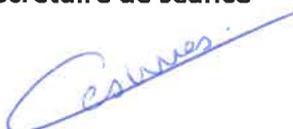
OBJET : Autorisations de Programme et Crédits de
Paiement – ajustement des montants.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à
19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE
LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la
salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur
Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES,
M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET,
Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU,
Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ,
Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU,
Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET,
M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT,
M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES,
Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a
donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a
donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a
donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI
a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a
donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné
pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2024-522 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants.

Par délibération n°2021-167 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme du budget principal pour :

- La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin - AP n°2021-1,
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville - AP n°2021-2,
- Les travaux d'aménagement du centre-ville - AP n°2021-3.

Ces trois opérations étant actuellement en phase de travaux, le montant de ces autorisations de programme et de leurs crédits de paiement nécessitent un ajustement, à la fois au regard du réalisé constaté au compte administratif 2023 et du prévisionnel de décaissement mis à jour du fait de l'avancement des travaux. Par ailleurs, le montant de l'AP relative à la construction de la nouvelle structure petite enfance avait été inscrits par erreur en HT, or les crédits doivent être votés en incluant le montant de la TVA.

A ce stade, le montant global des autorisations de programme s'élève ainsi à 16 906 679 € (15 879 244 € dans la délibération n°2023-464 du 18 décembre 2023).

La répartition annuelle proposée pour les crédits de paiement est conforme aux inscriptions budgétaires 2024 (Budget primitif et budget supplémentaire). Ces montants pourront de nouveau être réajustés en cours d'année en fonction de l'avancement des travaux et des besoins de décaissement associés.

Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiements sont modifiés selon les modalités suivantes :

- **La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1 (opération 0471) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11 910 837 €	39 594	47 141	1 791 429	4 739 100	4 500 000	793 573

- **La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2 (opération 0461) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 000 000 €	-	96 968 €	109 056 €	1 930 000	863 976	0

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3 (opération 0391) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 995 842 €				1 333 274	632 568	30 000

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,
 Vu la délibération n°2021-167 du 30 juin 2021,
 Vu la délibération n°2022-345 du 19 décembre 2022,
 Vu la délibération n°2023-399 du 10 juillet 2023,
 Vu la délibération n°2023-468 du 18 décembre 2023,
 Vu le Budget primitif 2024,
 Vu le Budget supplémentaire 2024,



Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP2 021- 01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	11 910 837 €	-	39 594	47 141	1 791 429	4 739 100	4 500 000	793 573

2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP20 21- 02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	3 000 000 €	-	-	96 968	109 056	1 930 000	863 976	0

3/ AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP20 21- 03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	1 995 842 €	-	-	-	-	1 333 274	632 568	30 000

Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance





« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 045-214502858-20240624-DELIB2024522-DE